



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le: 13 MAI 2016
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

DÉCISION
du **10 MAI 2016**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 14 mars 2016

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 14 mars 2016, ayant pour
objet :

**l'acceptation de la donation des parcelles N^{os} 5561, 5516, 5595 et 5614 de
Genève-Petit-Saconnex, propriété de Monsieur Bénédic Hentsch, à la
Ville de Genève, selon les termes du projet d'acte authentique de donation élaboré
par Maître Costin Van Berchem,**

EST APPROUVÉE avec les remarques suivantes :

1. *S'agissant de l'acquisition à titre gratuit des parcelles N^{os} 5561, 5516, 5595 et 5614, la
Ville de Genève est de par la loi exonérée des droits de donation légalement à sa
charge (articles 28, alinéa 1, et 163 de la loi sur les droits d'enregistrement du
9 octobre 1969).*
2. *Les parcelles N^{os} 5561, 5516, 5595, 5614 et 5536 (la cession gratuite de cette
dernière parcelle ayant été acceptée le même jour par le conseil municipal) sont
valorisées actuellement à l'actif du bilan de la Ville de Genève pour un montant de
1 917 000 F (actif à recevoir). Dès lors, ce montant devra être transféré dans le
patrimoine administratif et amorti au moyen de 30 ans (comme prévu au point N° 3 du
dispositif) dès 2017.*


François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Genève 2 ex
RF, DAF, SSCO-SF 1 ex
SSCO 2 ex

Fo _____
No 207/16

DIFFUSION
Mme Alder
M. Barazzone
Mme Salerno
MM. Pagani
Kanaan
Mmes Charollais
Heurtault-Malherbe
Luthi
Bohler
MM. Moret
Burri
Macherel
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri

SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Service de surveillance
des communes

Annexe à la décision PRE du **10 MAI 2016**
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal



VILLE DE
GENÈVE

Législature 2015-2020
Séance du 14 mars 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres j) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la donation des parcelles N° 5561, N° 5516, N° 5595 et N° 5614 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de M. Bénédicte Hentsch, à la Ville de Genève et la validation de la convention d'entretien annexée;

vu l'utilité publique poursuivie par cette donation foncière;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

par 39 oui contre 32 non et 2 abstentions

Article premier. – Le Conseil municipal accepte la donation des parcelles N° 5561, N° 5516, N° 5595 et N° 5614 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de M. Bénédicte Hentsch, à la Ville de Genève selon les termes du projet d'acte authentique de donation élaboré par M^e Costin Van Berchem.

Art. 2. – Les opérations ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 3. – Les futures parcelles privées de la Ville de Genève N° 5561, N° 5516, N° 5595 et N° 5614 de Genève-Petit-Saconnex seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amorties sur trente ans.

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation de l'opération.
